

Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

	Soutien à l'Agence de presse suisse Keystone-ATS			
Année	Solde au 1.1.	Produits	Utilisation	Solde au 31.12.
2022	0.80	4.00	-4.00	0.80

Etat au 1er janvier 2023

Provenance des fonds: article 68a alinéa 1 let. b LRTV, article 44a ORTV Utilisation des fonds: Décision du Conseil fédéral du 16.04.2020